

BE-A0542_714165_714547_FRE

Inventaire des archives du notaire Nicolas
Joseph Alexandre Dewelle officiant à
Genappe (1808-1811)/C. Henin



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

| | |
|--|---|
| DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:..... | 3 |
| Consultation et utilisation..... | 4 |
| Conditions d'accès et de reproduction..... | 4 |
| Instruments de recherche..... | 4 |
| Histoire du producteur et des archives..... | 5 |
| Producteur d'archives..... | 5 |
| Nom..... | 5 |
| Histoire institutionnelle/Biographie/Histoire de la famille..... | 5 |
| Archives..... | 5 |
| Historique..... | 5 |
| Acquisition..... | 6 |
| Contenu et structure..... | 7 |
| Contenu..... | 7 |
| Sélections et éliminations..... | 7 |
| Mode de classement..... | 7 |
| DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS..... | 9 |
| Archives du notaire Dewelle Nicolas Joseph Alexandre officiant à Genappe.... | 9 |
| 1 - 2 Minutes des actes notariés. 9 jan. 1809 - 27 mars 1811..... | 9 |

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Notaire Dewelle Nicolas Joseph Alexandre officiant à Genappe

Période:

1808-1811

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0542.443

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 2
- Etendue inventoriée: .15 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Louvain-le-Neuve

Producteurs d'archives:

Dewelle, Nicolas Joseph junior (notaire), 1803-1811

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS ET DE REPRODUCTION

Conformément à l'article 62 de la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), seuls les actes et les répertoires notariaux de plus de 100 ans sont publics. Quiconque peut les consulter sans justifier de son identité. Leur consultation est toutefois soumise aux règlements en vigueur aux Archives de l'État. Seules les reproductions obtenues par numérisation (scanner) ou par reader-printer sont autorisées. La reproduction des actes de plus de 100 ans est en principe libre. Elle est soumise au tarif en vigueur aux Archives de l'État.

INSTRUMENTS DE RECHERCHE

Cet inventaire remplace l'ancien instrument de recherche en ce qui concerne les archives décrites dans le présent inventaire : LAURENT R., VANRIE A. *Archives notariales du Brabant wallon*, 2000 (Archives de l'État à Louvain-la-Neuve, *Instruments de recherche à tirage limité*, 1).

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Dewelle Nicolas Joseph Alexandre.

HISTOIRE INSTITUTIONNELLE/BIOGRAPHIE/HISTOIRE DE LA FAMILLE

Nicolas Joseph Alexandre Dewelle ¹ fut nommé notaire à Vieux-Genappe le 7 janvier 1803. Il y instrumenta du 3 février 1803 au 31 mars 1808 puis il établit sa résidence à Genappe où il exerça du 9 avril 1808 au 27 mars 1811.

ARCHIVES

HISTORIQUE

La loi sur le notariat du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), modifiée et complétée notamment par les lois du 4 mai 1999, rappellent aux notaires l'obligation de conserver leurs minutes et répertoires : "*Les notaires seront tenus de garder minute de tous les actes qu'ils recevront. Ne sont néanmoins compris dans la présente disposition, les certificats de vie, procurations, actes de notoriété, quittances de fermages, de loyers, de salaires, arrérages de pensions et rentes, et autres actes simples qui, d'après les lois, peuvent être délivrés en brevet*" (article 20) et "*Les notaires tiendront répertoire de tous les actes qu'ils recevront. Toutefois, lorsque l'acte est reçu par plusieurs notaires, seul celui qui en conserve la minute ou le premier nommé si l'acte est reçu en brevet, l'inscrit à son répertoire*" (article 29) ².

Quant à l'article 62 de la même loi, il constitue le fondement légal du dépôt des minutes et des répertoires. Il est formulé comme suit : "*Les détenteurs de minutes, tables et répertoires d'actes notariés datant de cinquante ans au moins, peuvent les déposer aux archives du Royaume dans la province ou l'arrondissement administratif où se trouve leur ressort. Ces documents doivent obligatoirement être déposés s'ils datent de plus de septante-cinq ans, sauf dispense accordée par l'archiviste général du Royaume sur demande motivée. Ces documents peuvent être librement consultés après cent ans, sauf autorisation antérieure donnée par le ministre de la Justice ou son délégué. Les minutes, tables et répertoires d'actes notariés déposés aux archives du Royaume sont placés sous le contrôle de l'archiviste général du Royaume*".

1 Nicolas Joseph Alexandre Dewelle est né à Ways le 6 avril 1776 et y est décédé le 3 avril 1811. Son demi-frère Nicolas Joseph surnommé l'aîné instrumenta également à Genappe de 1784 à 1823. Archives de l'État à Anderlecht, Préfecture de la Dyle, n° 977.

2 Article 12 de la loi du 4 mai 1999 modifiant la loi du 25 ventôse an XI. M.B., 1er octobre 1999.

ACQUISITION

Conformément à ces dispositions légales, Maître Monique Evrard officiant à Genappe, a déposé aux Archives générales du Royaume, en 1974, les archives de Nicolas Joseph Alexandre Dewelle, notaire à Vieux-Genappe et Genappe de 1803 à 1811. Lors de l'ouverture du dépôt des archives de l'État à Louvain-la-Neuve en 2007, les répertoires et minutes de ce notaire y seront transférés.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives notariales comprennent trois types de documents : les répertoires de minutes, les minutes et les tables alphabétiques. Les répertoires des minutes sont des listes récapitulatives des actes passés, qui précisent les noms des parties, les types d'actes et la date des actes. Ces listes sont le plus souvent présentées de manière chronologique.

La minute désigne l'original d'un acte authentique reçu par le notaire et conservé par lui. Sur base de cet original, le notaire délivre des copies (copies simples, authentiques, exécutoires) aux particuliers. Contrairement aux minutes, dans le cas d'actes reçus en brevet par le notaire l'original est remis aux clients, ce qui explique leur absence dans les archives notariales.

Langues et écriture des documents

Les documents décrits dans le présent inventaire sont en français.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Les minutes et répertoires d'actes notariés doivent être intégralement conservés.

MODE DE CLASSEMENT

Initialement, les archives de Nicolas Joseph Alexandre Dewelle faisaient partie de la collection " Archives notariales du Brabant wallon " et portaient les cotes nos 37258 à 37266. Conformément aux directives ³, il fut décidé de constituer des fonds distincts pour chaque notaire ayant instrumenté. Une table de concordance entre l'ancienne et la nouvelle numérotation de ce fonds est donnée en annexe de cet inventaire.

Ce fonds comprend exclusivement des minutes d'actes notariés classées chronologiquement (nos 1 et 2).

3 Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces, Instructions et recommandations pour le dépôt, la consultation et la reproduction des minutes et des répertoires de notaires, 2006.

Description des séries et des éléments

ARCHIVES DU NOTAIRE DEWELLE NICOLAS JOSEPH ALEXANDRE OFFICIAANT À GENAPPE

- Répertoire des actes notariés. 3 fév. 1803 (14 pluviôse an XI) - 27 mars 1811.
- *1 - 2 MINUTES DES ACTES NOTARIÉS. 9 JAN. 1809 - 27 MARS 1811.*
2 jan. 1808 - 27 déc. 1808.
- 1** 9 jan. 1809 - 29 déc. 1809. 1 volume
Dewelle, Nicolas Joseph junior (notaire), 1803-1811
- 2** 3 jan. 1810 - 27 mars 1811. 1 volume
Dewelle, Nicolas Joseph junior (notaire), 1803-1811